

Subvention complémentaire à l'Atelier Musical de Saint-Ferjeux

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, en date du 30 mai 2002, avait affecté des subventions culturelles.

Or, pour l'Atelier Musical de Saint-Ferjeux, le calcul de la subvention pour la part relative d'élèves a été établi sur une base erronée et nécessite le versement d'une subvention complémentaire pour réajustement.

La dépense correspondante soit 2 200 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice courant au chapitre 92.30/6574.41000 qui sera abondé par des transferts de crédit de 710 € depuis le chapitre 92.30/6068.41000 et de 710 € depuis le chapitre 92.33/6135.41054.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 octobre 2002.